



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Seyne-sur-Mer
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
Arrondissement de Toulon

Service Génie Electrique et Fluides / Chargé Mission Maritime

N° ARR_23_0392

ARRETE PORTANT FERMETURE DE LA PLAGE DES SABLETTES SUR UNE ZONE ALLANT DU POSTE DE SECOURS DE ST ELME AU POSTE DE SECOURS CENTRAL DURANT LES TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES STOCKS DE SABLES PRÉVUS DU 11 AU 19 AVRIL 2023 (DE 7H A 14H00)

Nous Nathalie BICAIS, Maire de la Seyne-sur-Mer, Conseiller Départemental du Var, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant la nécessité de procéder à un déplacement des stocks de sable issus du retroussement et situés en haut de plage en vue du prochain rechargement de la plage de Mar-vivo,

Considérant la nécessité de libérer cet espace de stockage en vue de l'installation de poste de secours,

Considérant la présence d'engins pouvant générer des nuisances et des risques pour les usagers de la plage,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la protection des usagers ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter les travaux, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'accès aux plages allant du poste de secours de St Elme jusqu'au poste de secours central est interdit pendant la durée des travaux. Ces derniers se feront entre 7h00 et 14h00 sur la période du 11 au 19 avril 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Les usagers seront informés de l'interdiction temporaire d'accès aux plages par un affichage : • sur site (arrêté, barrièrage, ...), • dans les structures municipales (Hôtel de Ville, Mairie Technique, Mairie Sociale, Service Communal d'Hygiène et de Santé, ...), • à l'Office de Tourisme (Parc Fernand Braudel), • Avis de presse (presse locale, site de la Ville, ...), • Le site internet de la ville (www.la-seyne.fr)

ARTICLE 3 : Un balisage matérialisant l'interdiction sera installé par l'entreprise prestataire PASINI. Des contrôles de Police sur site seront réalisés durant ces périodes.

ARTICLE 4 : Madame Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur

Général des Services Techniques TPM – Antenne de la Seyne, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Attractivité, cadre de vie et ville durable, Monsieur le Directeur communal de la sûreté publique, Madame la Responsable du Service de Sécurité Civile Communale, Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers, Monsieur Le Commissaire de Police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine - BP 40510 - 83000 TOULON Cedex 9. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/03/2023

Transmis à la Préfecture du Var le :

Publication le :

Notification le :

Rendu exécutoire le :

Pour le Maire et par délégation
Gérard BECCARIA
Adjoint au Maire

